

Écrit par le 26 février 2026

# Risque incendie : quasiment tous les massifs de Vaucluse interdits d'accès



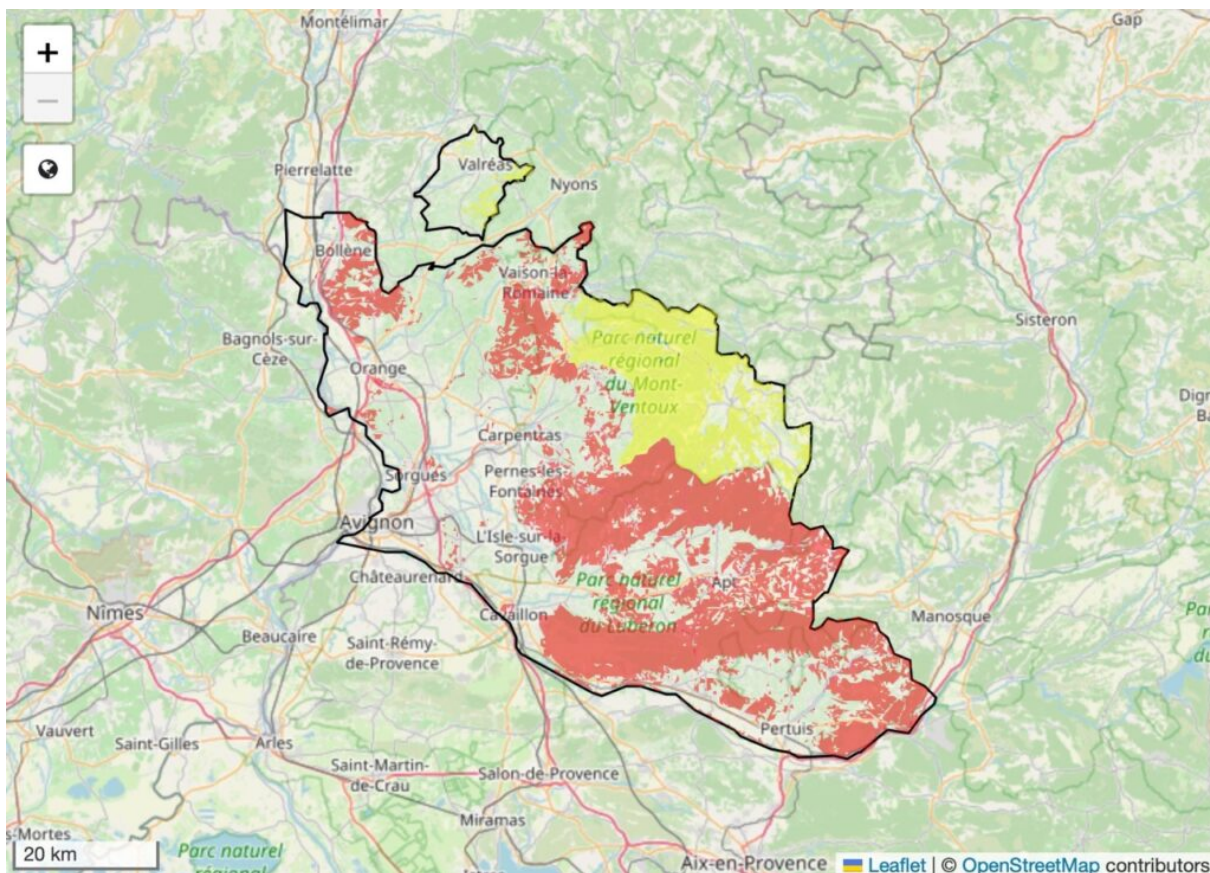
**En raison des conditions météorologiques prévues ce jour — lundi 28 juillet —, et le niveau de risque d'incendie de forêt étant jugé très sévère, la préfecture de Vaucluse interdit l'accès à bon nombre de massifs forestiers du département.**

En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès à l'ensemble des massifs forestiers du département de Vaucluse, à l'exception de ceux de l'Enclave des Papes et du Ventoux, est interdit toute la journée.

Écrit par le 26 février 2026

L'interdiction d'accès et de circulation concerne donc les massifs de Bollène-Uchaux, les Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, la Colline du Pays Voconces, la Plaine du Comtat, la Vallée du Rhône, le Petit Luberon, les Monts de Vaucluse, la Vallée d'Apt, le Grand Luberon, les Collines de basse Durance.

Seuls les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique sont autorisés. Les travaux, eux aussi, sont autorisés entre de 5h à 13h.



La préfecture de Vaucluse appelle à la prudence de chacun au sein des massifs forestiers dont l'accès est autorisé et rappelle qu'il rest interdit de fumer, d'allumer du feu, de circuler ou stationner, même temporairement, sur les pistes DFCI sont réservées aux secours. En cas d'incendie, il faut contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement sa localisation et en s'éloignant de la zone d'incendie.

Écrit par le 26 février 2026

# Vaucluse, les endroits interdits pour cause de Vigilance feux de forêts et risque d'incendie



## **Défense des forêts contre l'incendie**

Il est interdit, aujourd'hui, de circuler dans les massifs de Bollène-Uchaux, les Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, les collines du pays Voconces, la plaine du Comtat, la vallée du Rhône, les monts de Vaucluse, le petit Lubéron, le grand Lubéron, les collines de basse Durance et l'enclave des Papes.

### **Pour rappel et en toutes circonstances,**

il est interdit de fumer, d'allumer un feu, de circuler ou de stationner même temporairement sur les pistes DFCI -Défense des forêts contre l'incendie- qui sont réservées aux secours. En cas d'incendie, contacter le 18 ou 112 en précisant la localisation et en s'éloignant de la zone incendie.

### **Cette interdiction vaut à l'exception**

Écrit par le 26 février 2026

Des sites bénéficiant d'une dérogation ; Des groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; La réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h. Cependant chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

### **Les infos pratiques**

Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés : [www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/](http://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/) ou site internet de l'État en Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) Borne d'information téléphonique au 04 28 31 77 11

Source : Préfecture de Vaucluse

MMH

---

## **Risque d'incendie : l'accès à certains massifs forestiers de Vaucluse interdit**

Ecrit par le 26 février 2026



**La préfecture de Vaucluse annonce l'interdiction d'accès et de circulation dans certains massifs forestiers de Vaucluse aujourd'hui – le lundi 19 août – en raison d'un risque incendie très élevé.**

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée en Vaucluse, le niveau de risque d'incendie de forêt est jugé très sévère. Ainsi, trois massifs forestiers du département sont interdits d'accès. Il s'agit des massifs de l'enclave des papes, de Bollène-Uchaux, et de la vallée du Rhône.

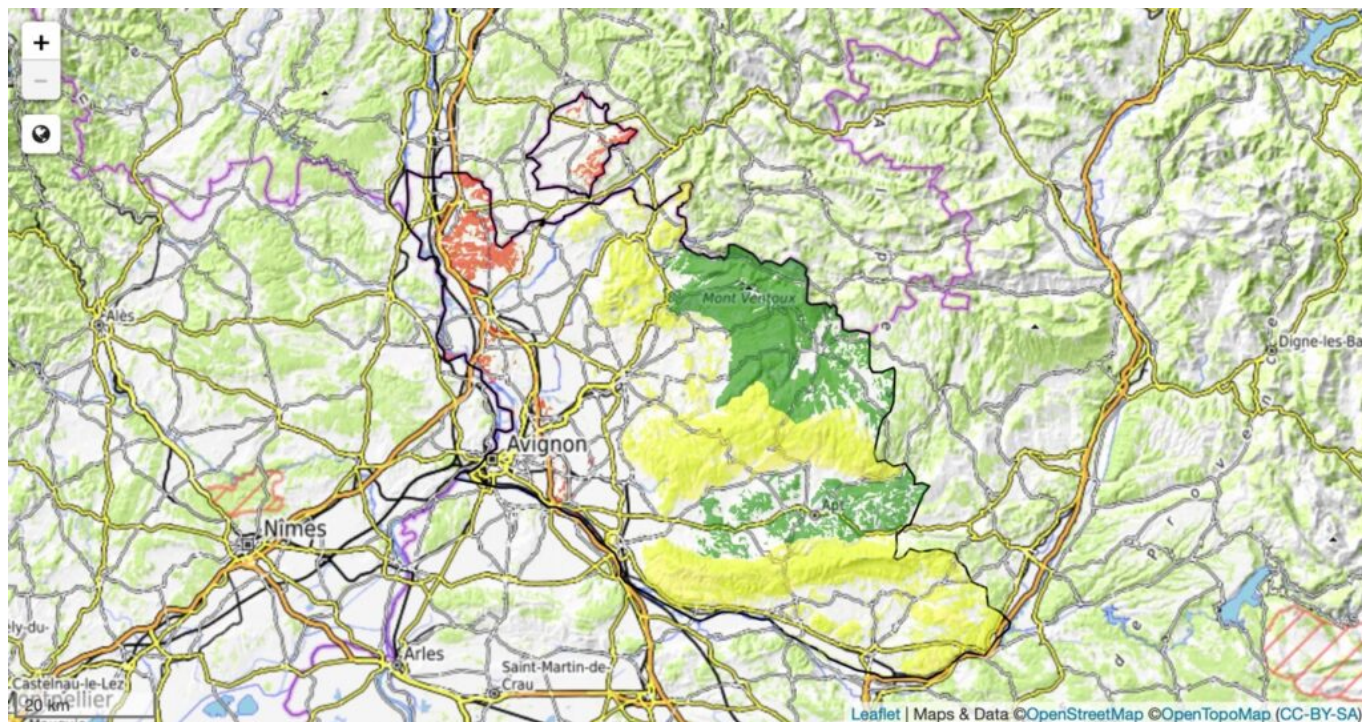
Il est interdit d'accéder ou de circuler au sein de ces massifs durant toute la journée sauf pour les sites bénéficiant d'une dérogation, les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique, et la réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h.

Si l'accès aux autres massifs forestiers du département est autorisé, le risque zéro n'existe pas. La préfecture rappelle qu'en toutes circonstances, il est interdit de fumer, d'allumer un feu, de circuler ou stationner sur les pistes prévues pour les secours au sein des massifs. En cas d'incendie, il faut contacter

Écrit par le 26 février 2026

le 18 ou le 112, en précisant clairement sa localisation et en s'éloignant de la zone d'incendie.

Pour suivre le risque incendie et l'accès aux massifs forestiers en Vaucluse, cliquez sur la carte :



## Plusieurs massifs forestiers interdits d'accès ce lundi 21 août

Ecrit par le 26 février 2026



**En raison des conditions météorologiques marquées par la canicule, qui présentent un risque d'incendie, les massifs de la Vallée du Rhône, des Monts de Vaucluse, et du petit Luberon sont interdits d'accès ce lundi 21 août.**

En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux trois massifs est interdit toute la journée, mis à part pour les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique. Les travaux, quant à eux, sont autorisés le matin de 5h à 13h.

Le massif de la Vallée du Rhône s'étend sur plusieurs communes vauclusiennes telles que Sérignan-du-Comtat, Orange, Sorgues, Vedène, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Jonquerettes, Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, ou encore Caumont-sur-Durance.

Le massif des Monts de Vaucluse comprend notamment les communes de Pernes-les-Fontaines, Saint-Didier, Venasque, Méthamis, l'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane-de-Vaucluse, Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes, Gordes, Cabrières d'Avignon, Murs, Joucas, Lioux, Saint-Saturnin-lès-Apt, Rustrel, Lagarde-d'Apt ou encore Gignac.

Le massif du petit Luberon, quant à lui, s'étend sur les communes de Cavaillon, Robion, les Taillades,

Écrit par le 26 février 2026

Cheval-Blanc, Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin, ou encore Bonnieux.

Pour découvrir précisément quels sites sont interdits d'accès et à la circulation, [cliquez ici](#).

V.A.

## Sorgues : l'accès aux massifs forestiers est interdit tout l'été



Depuis ce jeudi 15 juin jusqu'au 15 septembre prochain, l'accès aux massifs forestiers 'La Montagne' et 'Mourre de Sève', à Sorgues, est interdit. Que ce soit à pied, en voiture, à vélo, ou encore à cheval. Le



Écrit par le 26 février 2026

stationnement de tout véhicule à moteur est également prohibé aux abords de ces massifs forestiers durant la même période. Tout contrevenant s'exposera à une contravention.

Cet [arrêté municipal](#), publié le 19 mai dernier, intervient dans une démarche de prévention d'incendie. La Ville appelle à la responsabilité individuelle, la vigilance et le civisme de chacun afin d'éviter un risque collectif. Elle rappelle également que la végétation et la biodiversité ont besoin de plusieurs décennies pour se reconstituer et se réinstaller après un incendie, et que des feux trop rapprochés peuvent entraîner une dégradation irréversible de l'écosystème.

Pour rappel, il est interdit d'allumer un feu dans une zone à risque, d'y fumer, d'y jeter une cigarette, des mégots ou tout autre débris incandescent. Tirer un feu d'artifice sans autorisation du maire de la commune est prohibé, ainsi que le brûlage de déchets issus de débroussaillage (qui doit se faire dans le respect du [Code forestier](#)). Il n'est possible de camper que dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.

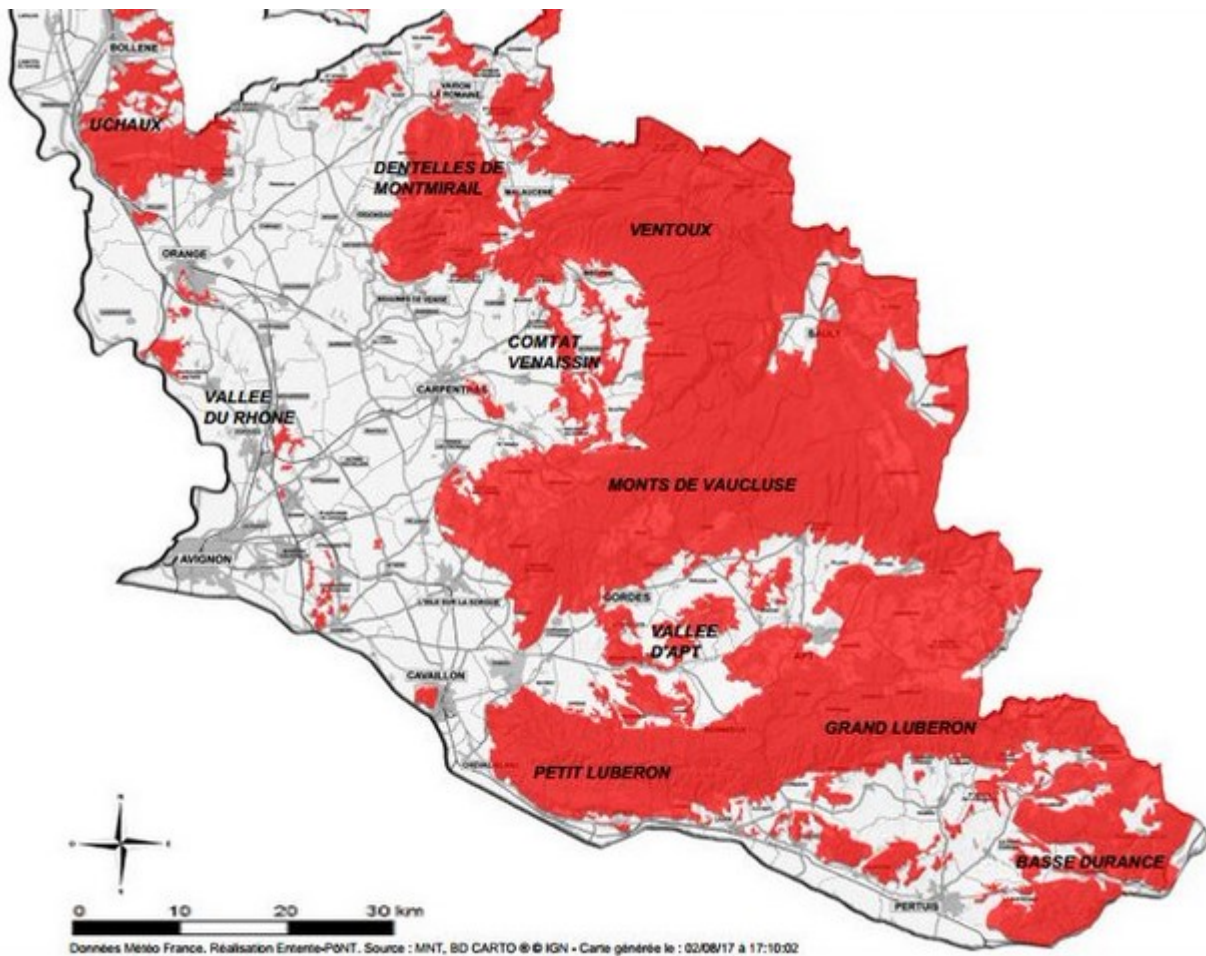
[Lire également : 'Le Vaucluse prêt à affronter les incendies de l'été'](#)

V.A.

---

## Samedi 6 août, nous n'irons pas au bois

Ecrit par le 26 février 2026



**En raison de la vigilance feux de forêts et du risque extrême d'incendie, l'ensemble des massifs forestiers du Vaucluse : Uchaux, Dentelles, Ventoux, Monts de Vaucluse, Petit et Grand Luberon, Basse Durance seront inaccessibles à la population ce samedi 6 août.**

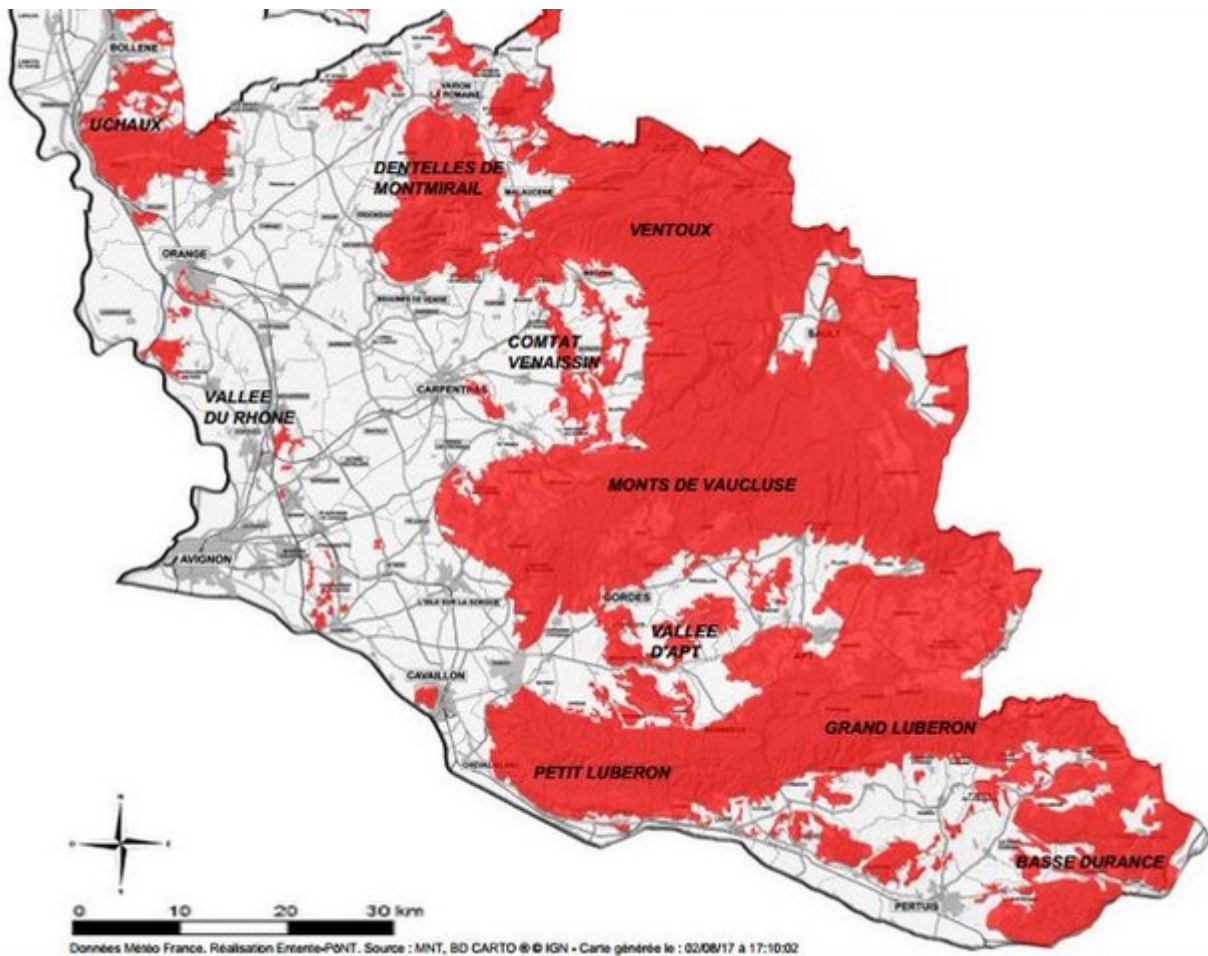
### Dans le détail

La prévision de danger météorologique d'incendies de forêts étant classée en risque extrême pour samedi 6 août, l'ensemble des massifs forestiers du département de Vaucluse sera fermé et tout accès y sera strictement interdit.

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

MH

Ecrit par le 26 février 2026



Les massifs forestiers de Vaucluse

## Feux de forêt : accès aux massifs forestiers et feux d'artifice interdits jusqu'au dimanche 17 juillet en Vaucluse

Ecrit par le 26 février 2026



Alors que situation météorologique vis-à-vis du risque feu de forêt reste très élevée en Vaucluse avec des températures qui se situent au-dessus des 35° et des hygrométries très basses, la préfecture de Vaucluse a décidé d'interdire l'accès aux massifs forestiers sur l'ensemble du département du mercredi 13 au dimanche 17 juillet inclus.

En effet, la végétation dans le département de Vaucluse est en état de sécheresse avancé et plusieurs départs d'incendies, les 10 et 11 juillet derniers, ont démontré d'importantes vitesses de propagation. Face à la hausse des températures annoncée pour cette semaine par Météo-France, le préfet de Vaucluse a donc décidé d'interdire également les tirs de feux d'artifice durant la même période.

« Il y a en effet lieu de réduire le risque de nouveaux départs de feux : toute étincelle est susceptible d'être à l'origine d'incendies importants et de dégâts irréversibles, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Dans ces conditions, le préfet de Vaucluse appelle à la vigilance et à la responsabilité de tous. Il rappelle particulièrement la nécessité de respecter scrupuleusement les interdictions de fumer ou d'apporter du feu en forêt et à moins de 200 m de celle-ci. En cas de sinistre, la population est invitée à appeler sans délai les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 et de s'éloigner de la zone. »

Écrit par le 26 février 2026

L.G.

## Orange entretient sa forêt pour améliorer son accessibilité et sa viabilité



**La ville d'Orange vient de lancer une opération d'entretien de la forêt de Boisfeuillet dans l'optique d'améliorer trois aspects : son accès par les pompiers, la viabilité de ses arbres, ainsi que son côté pédagogique pour les jeunes.**

Estimée à un montant de 50 000 euros, cette opération a été menée par une entreprise spécialisée dans l'élagage. De nouveaux chemins de circulation sont désormais accessibles, notamment pour les pompiers

Écrit par le 26 février 2026

du département en cas d'incendie. Ces nouvelles routes forestières ont permis la création des zones pyro-résistantes pour endiguer la propagation des flammes. Les massifs forestiers du Vaucluse sont largement exposés au risque d'incendie chaque année, ce pourquoi cette mesure s'est présentée comme indispensable.

L'élagage des arbres des 14 hectares de la forêt de Boisfeuillet va également permettre d'assurer une meilleure viabilité de cette dernière en donnant de l'espace à ses arbres pour pousser et se développer. Ainsi, les jeunes pousses pourront assurer la régénération de l'écosystème et l'amener à se reconstituer.

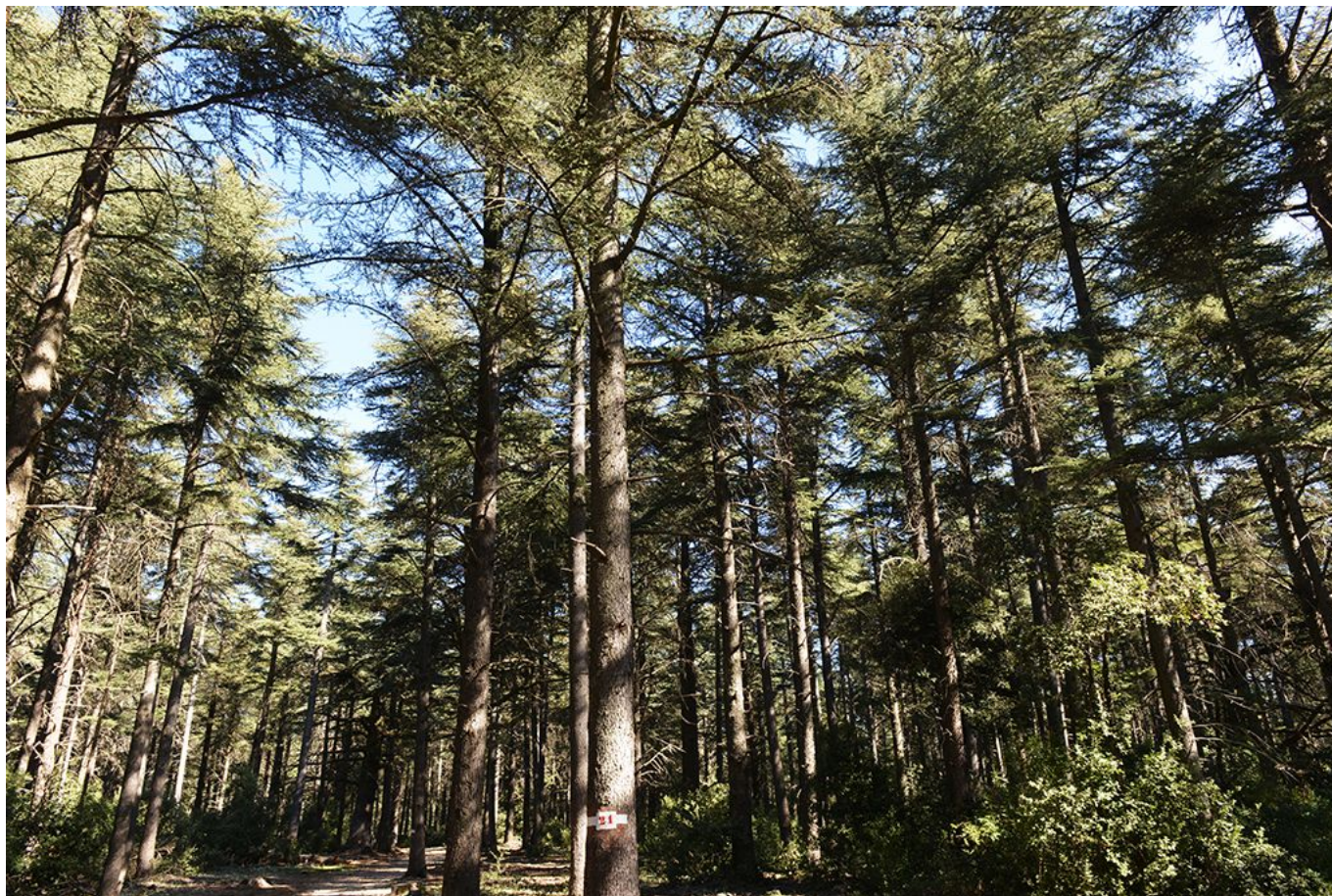
Enfin, le lancement de cette opération a également un objectif pédagogique. Maintenant que la forêt est plus accessible, la ville d'Orange souhaite créer de nouveaux parcours pour les enfants et les habitués du centre de loisirs de Boisfeuillet. D'ici l'automne prochain, le service Embellissement de la ville souhaite aménager un sentier botanique en collaboration avec les enfants du centre afin d'y découvrir la richesse des plantes méditerranéennes et leurs vertus. Tout le bois récolté durant cette opération va être recyclé.

V.A.

---

## **Prolongation de l'interdiction d'accès aux massifs forestiers du Vaucluse**

Écrit par le 26 février 2026



**En raison du niveau de sécheresse persistant et du renforcement du vent attendu dans les prochains jours, le risque d'incendie de forêt reste élevé sur l'ensemble des massifs forestiers du Vaucluse. L'arrêté interdisant l'accès jusqu'au 25 août est donc prolongé par la préfecture jusqu'au 29 août 2021, minuit inclus.**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux résidents dont le domicile est situé à l'intérieur des massifs concernés
- aux usagers des campings, hôtels, gîtes, dont l'hébergement est situé à l'intérieur des massifs concernés, sous réserve d'emprunter l'itinéraire le plus court
- aux usagers du sentier du Sahara du Colorado provençal à Rustrel
- aux usagers de la partie balisée de la cédraie du petit Luberon sur les communes de Lacoste et Bonnieux
- aux usagers du vallon de l'Aiguebrun à Buoux
- aux activités et sites touristiques et sportifs encadrés par un professionnel

Plus d'informations, [cliquez ici](#).